

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 10 Janvier 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 10 janvier 2022 à 20h00 en visio-conférence, sont présents : M. Alexandre Gagnon, M. Frédéric Lagacé, M. Jean Lachance, Mme Elisabeth Leclerc, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

Le président de la séance, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 14 janvier 2022 par le décret 1-2022 du 5 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 interdit tout rassemblement dans la région socio sanitaire de la Capitale-Nationale ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue exceptionnellement par visio-conférence avec public et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**
 - 2.2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 (BUDGET)**
 - 2.3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 (TAXATION 2022)**
- 3. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. RÈGLEMENT DE TAXATION 2022**
 - 5.2. COTISATION ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC 2022**
 - 5.3. EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE**
 - 5.4. AIDE COVID**
 - 5.5. CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS**
 - 5.6. COTISATION FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**
 - 5.7. CRÉATION DE 2 NOUVELLES MESSAGERIES**
 - 5.8. ACHATS POUR LE BUREAU MUNICIPAL**
 - 5.9. MODIFICATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE**
 - 5.10. MODIFICATION DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**
 - 5.11. ACHAT D'UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT AUDIO-VIDÉO**
 - 5.12. TAXE D'ACCISE 2019-2023, PROGRAMMATION RÉVISÉE**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. SALAIRE DES POMPIERS VOLONTAIRES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS POUR L'ANNÉE 2022**
 - 6.2. COTISATION ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC 2022**
 - 6.3. PRIORITÉS LOCALES 2022-2023**
 - 6.4. ACHATS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2020-371**
 - 8.2. PROJET DE MODIFICATION RÈGLEMENT 2020-371**
- 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. ACHAT DE 20 FANIONS DU DÉFI FAMILIAL DES FORTS DE SAINT-JEAN**
 - 10.2. REMBOURSEMENT PARTIEL DE CERTAINS COURS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS POUR LES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ**
 - 10.3. ACHAT POUR LA PATINOIRE**
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. VARIA**
 - 12.1. MOTION DE FÉLICITATION - 28 ANS D'IMPLICATION POLIQUE DE M. JEAN-CLAUDE POULIOT**
- 13. SUIVIS DES DOSSIERS**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 2022-01-001**
- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. Acceptation du procès-verbal du 6 décembre 2021**

2022-01-002

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre 2021 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 2.2. Acceptation du procès-verbal du 20 décembre 2021 (Budget)**

2022-01-003

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 (Budget) soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 2.3. Acceptation du procès-verbal du 20 décembre 2021 (Taxation 2022)**

2022-01-004

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 (Taxation 2022) soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 3. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX**
 - 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

2022-01-005

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 241 046.24 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/greffière-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RÈGLEMENT DE TAXATION 2022

2022-01-006

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-386

DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités par le Code municipal du Québec et la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec prévoit, depuis le 19 avril 2018, que toute adoption réglementaire doit être précédée d'un avis de motion et d'un dépôt de projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le budget en préparation par le conseil municipal prévoit présentement des dépenses et des revenus au montant de 1 684 345 \$ et qu'il y a lieu d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses décrétées par ce budget;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a dûment été donné à l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a dûment été déposé le 20 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu d'adopter le règlement # 2022-386 pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services et les modalités de paiement pour l'année 2022 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1 Taux de taxes, coût des services

Que les taux de taxes et le coût des services pour l'exercice financier 2022 soient établis selon les données contenues à l'annexe «A» du présent règlement.

Article 2 Taux d'intérêt

Qu'un taux d'intérêt de 6 % par année, calculé quotidiennement, soit appliqué pour tout compte en souffrance à la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2022.

Article 3 Paiement par versement (s) :

Que les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte. Les autres versements deviennent exigibles le 8 juin 2022 et le 5 octobre 2022.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ANNEXE « A »

TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

1- TAUX DE TAXE CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Une taxe de **0,3913 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2022, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, ventilée comme suit :

Foncière de base	0,2563 \$ du 100 \$ d'évaluation
Service de police	0,0804 \$ du 100 \$ d'évaluation
Communauté métropolitaine de Québec	0,0038 \$ du 100 \$ d'évaluation
Quote-part de la MRC I.O.	0,0508 \$ du 100 \$ d'évaluation

2- TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RÉSIDENTIELS ET INDUSTRIELS

Une taxe de **0,29 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2022, sur tout immeuble non résidentiel ou industriel, ou tout immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

3- TAXE SPÉCIALE ÉGOUTS

Une taxe de **0,0045 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2022, sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité pour le paiement de 15 % du service de dette annuel de l'emprunt relié aux travaux d'égouts et d'assainissement des eaux usées, autorisés par les règlements 2004-229, 2005-231 & 2005-246;

Une taxe de **0,0027 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2022, sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité pour le paiement de 15 % des frais d'opération du réseau d'égouts municipal.

4- TAXE SPÉCIALE RÉSEAU CÂBLÉ

Une taxe de **0,0116 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2022, sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relié aux travaux d'enfouissement des réseaux câblés de distribution, autorisés par les règlements 2005-242 et 2005-247 modifiés par le règlement 2006-253.

COMPENSATIONS

POUR LES SERVICES DE COLLECTE DES DÉCHETS ET DE COLLECTE SÉLECTIVE

Un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022 :

a) Usagers ordinaires :

La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article, est de **120 \$**

b) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles, la compensation prévue au présent article s'applique :

- | | |
|---|--------|
| 1. Hôtel, motel, auberge ou maison de chambre : | 540 \$ |
| 2. a) Restaurant, café, cabane à sucre, salle de réception, salle de spectacle ou établissement similaire opéré sur une base annuelle : | 540 \$ |
| b) Restaurant, café, cabane à sucre, salle de réception, salle de spectacle ou établissement similaire opéré sur une base saisonnier : | 360 \$ |
| 3. Magasin général, épicerie, dépanneur, boucherie ou tout autre établissement du même genre : | 540 \$ |
| 4. Garage, station-service, lave-auto : | 540 \$ |
| 5. Quincaillerie : | 540 \$ |
| 6. Compagnie de téléphone : | 540 \$ |
| 7. Boutique d'artisanat : | 360 \$ |
| 8. Exploitation agricole avec bâtiments <u>autres que la ou les résidences</u> : | 360 \$ |
| 9. Gîte touristique et familial : | 360 \$ |
| 10. Établissement commercial ou professionnel non énuméré ci-dessus : | 360 \$ |

POUR LES ROULOTTES

Un tarif annuel de **250 \$**, par roulotte, est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022, pour tout propriétaire foncier où sont installées les roulottes situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, selon les modalités du règlement en vigueur.

TAXES DE SECTEUR

SPÉCIALE ÉGOUTS

Un tarif annuel de **340 \$/l'unité** (tel que défini par les règlements 2004-229 article 4,2 et 2005-231 article 6,2) est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts municipal (côté est du manoir Mauvide-Genest) pour le paiement de 85 % du service de dette des travaux autorisés par les règlements 2004-229, 2005-231 et 2005-246 et selon les dispositions desdits règlements.

Un tarif annuel de **321 \$/l'unité** (tel que défini par les règlements 2017-349 article 6) est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le prolongement du réseau d'égouts municipal (côté ouest du manoir Mauvide-Genest) pour le paiement du service de dette des travaux autorisés par les règlements 2017-349 et selon les dispositions desdits règlements.

Un tarif annuel de **204 \$/l'unité** (tel que défini par le règlement 2004-229 article 4,2 et 2005-231 article 6,2) est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts municipal pour le paiement de 85 % des frais d'opération des réseaux d'égouts municipaux.

VIDANGE FOSSES SEPTIQUES, SECTEUR OUEST

Un tarif de base de **150 \$** équivalant à une vidange sélective d'une fosse jusqu'à 3,9 m.c. ou à une vidange complète d'une fosse de 3.4 m.c., est imposé et prélevé aux propriétaires d'un immeuble imposable du **secteur ouest** de la municipalité, tel que défini au règlement 2008-279 (et ses amendements), régissant la vidange des fosses septiques.

DÉNEIGEMENT CHEMIN DES ROSES

Un tarif de **350 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la partie municipalisée du chemin des Roses, hiver 2021-2022, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain au chemin des Roses, selon le nombre d'unités attribuées en vertu du tableau ci-après;

DÉNEIGEMENT CÔTE LAFLEUR

Un tarif de **290 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la Côte Lafleur, hiver 2021-2022, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain à la Côte Lafleur, selon le nombre d'unités attribuées, en vertu du tableau ci-après;

DÉNEIGEMENT CHEMIN LAFLEUR

Un tarif de **197 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement du chemin Lafleur, hiver 2021-2022, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain au chemin Lafleur, selon le nombre d'unités attribuées, en vertu du tableau ci-après;

DÉNEIGEMENT ROUTE DU MITAN

Un tarif de **200 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la route du Mitan, hiver 2021-2022, depuis l'intersection du chemin Royal sur une longueur d'environ 200 mètres, selon le nombre d'unités attribuées en vertu du tableau ci-après, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain à cette portion de la route du Mitan.

DÉNEIGEMENT RUE DE L'ÉGLISE

Un tarif de **60 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la rue de l'Église, hiver 2021-2022, depuis l'intersection du chemin Royal et sur toute la longueur asphaltée de la rue, selon le nombre d'unités attribuées en vertu du tableau ci-après, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain à cette portion de la rue de l'Église.

TABLEAU DES UNITÉS : DÉNEIGEMENT CÔTE LAFLEUR, CHEMIN LAFLEUR, ROUTE DU MITAN, CHEMIN DES ROSES, RUE DE L'ÉGLISE

<u>Catégorie d'immeubles</u>	<u>Nombre d'unités</u>
Résidence unifamiliale (déchets résidence)	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (déchets résidence)	1 unité/logement
Exploitation agricole et Gîte (déchets catégorie 8 & 9)	3 unités
Entrepôt et Maison de tourisme (déchets catégorie 10)	3 unités
Immeubles institutionnels	4.5 unités
Hôtel, motel, auberge ou maison de chambre (déchets catégorie 1)	4.5 unités

CLÉS CONTENEUR À DÉCHETS

Un tarif annuel de **15 \$/propriétaire** est imposé pour l'utilisation du conteneur à déchets au 5186, chemin Royal.

LICENCE POUR LES CHIENS

Un tarif annuel de **10 \$/chiens** est imposé pour l'administration du registre obligatoire. Pour les demandes de remplacement de médaille, des frais de 5 \$ sont exigés le cas échéant.

FRAIS DE GARDE D'UN ANIMAL ERRANT

Les frais de garde des animaux errants sont établis à cinquante dollars (50 \$) par jour si la garde est dans sa municipalité sinon, le coût réel payé par la municipalité sera facturé au gardien de l'animal.

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

FRAIS D'UN CHENIL

Le tarif à payer pour l'obtention d'un permis de chenil est de deux cents dollars (200 \$) par année.

FRAIS D'ALLOCATION POUR L'UTILISATION D'UN VÉHICULE À MOTEUR

Les frais d'allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur sont de 0.59 \$/km pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.2. COTISATION ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC 2022

2022-01-007

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'autoriser le paiement de la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 495 \$, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.3. EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE

2022-01-008

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures et les entrevues qui ont conduit à une personne correspondant au profil recherché pour le poste de secrétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'embaucher Mme Sylvie Létourneau à titre de secrétaire occasionnelle de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, à compter du 12 janvier 2022 et d'autoriser la directrice générale et le maire à signer le contrat d'engagement. Ce poste est temporaire pour une durée d'un an renouvelable afin de pallier aux retards administratifs que la municipalité a accumulés durant les dernières années.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.4. AIDE COVID

2022-01-009

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra 50 000.00 \$ de la MRC pour aider aux ajustements que la municipalité doit appliquer à cause de la COVID ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu d'appliquer la subvention sur ces dépenses :

- Achat d'un système audio-vidéo pour un montant approximatif de 15 000.00 \$;
- Aménagement d'un parcours d'hébertisme pour un montant approximatif de 35 000.00 \$;
- Les taxes non récupérables seront financées par le budget municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-01-010

5.5. CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de calendrier de conservation des documents municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait pouvoir faire du ménage dans les documents qui prennent beaucoup de place ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Elisabeth Leclerc, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'autoriser la directrice générale à mandater la firme CHUCK & CO à élaborer un calendrier de conservation des documents de la municipalité au coût de 9 000.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-01-011

5.6. COTISATION FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Jean Lachance et résolu d'accepter de renouveler l'adhésion de la municipalité pour 2022 avec la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 1 451.32 \$ excluant les taxes.

Ce montant sera payé par la MRC

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-01-012

5.7. CRÉATION DE 2 NOUVELLES MESSAGERIES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une nouvelle employée et que le maire a besoin d'avoir une adresse de messagerie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Gagnon, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'achat de 2 nouvelles licences Microsoft 365 et de renouveler les 2 licences actuelles, le tout pour un montant de 768.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-01-013

5.8. ACHATS POUR LE BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'avoir de nouvelles chaises pour les employés ;

CONSIDÉRANT QUE le maire aura un bureau à la municipalité pour recevoir les citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M Frédéric Lagacé et il est résolu d'autoriser la directrice générale à faire les achats suivants :

- 2 écrans d'ordinateur au montant de 199.98 \$ + tx
- 1 ordinateur portable au montant de 638.24 \$ + tx
- 1 table de conférence au montant de 549.99 \$ + tx
- 4 nouvelles chaises d'ordinateur au montant de 1 036.96 \$ +tx

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.9. MODIFICATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE

POINT REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE

5.10. MODIFICATION DU SYSTEME TELEPHONIQUE

2022-01-014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une nouvelle employée ;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale souhaitent que les citoyens puissent les contacter sur leurs cellulaires en passant par le bureau de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu d'autoriser la directrice générale de mandater la firme négotel Télécom afin qu'ils installent un nouveau téléphone et qu'ils fassent la programmation du système téléphonique. Les frais seront de 935.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.11. ACHAT D'UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT AUDIO-VIDÉO

POINT REMIS AU PROCHAIN CONSEIL

5.12. TAXE D'ACCISE 2019-2023, PROGRAMMATION RÉVISÉE

2022-01-015

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu ce qui suit :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. SALAIRE DES POMPIERS VOLONTAIRES ET DES PREMIERS REpondANTS POUR L'ANNEE 2022

2022-01-016

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé M. Frédéric Lagacé et résolu d'augmenter de 1 % le salaire des pompiers volontaires et des premiers répondants pour l'année 2022, additionné de l'indice des prix à la consommation équivalant à 5.1 %; le salaire pour la formation correspond au salaire minimum en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2. COTISATION ASSOCIATION DES CHEFS EN SECURITE INCENDIE DU QUEBEC 2022

2022-01-017

Il est proposé M. Jean Lachance, appuyé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu de renouveler le paiement de la cotisation à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au coût total de 280.00 \$, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. PRIORITES LOCALES 2022-2023

2022-01-018

Il est proposé Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu de transmettre les priorités locales 2022-2023 de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. ACHATS POUR LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE

2022-01-019

Il est proposé par M. Alexandre Gagnon, appuyé par M. Jean Lachance et résolu d'autoriser les achats suivants pour un montant total de 3 720.00 \$ excluant les taxes :

- 6 boyaux 4'' (2 730 \$)
- 3 Casques (990 \$)

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

7. TRANSPORT ROUTIER AUCUN OBJET

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2020-371

Avis de motion est donné par M. Frédéric Lagacé, suivi de la présentation du projet de règlement et annonçant l'intention du conseil d'adopter la modification du règlement numéro 2020-371, à une séance ultérieure, établissant les règles d'utilisation des écocentres de la Ville de Québec.

8.2. PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2020-371

2022-01-020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un avis de modification de la division de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu de faire les modifications suivantes au règlement 2020-371 :

- Remplacer l'Article 3 par le texte suivant :
Pour pouvoir utiliser le service d'écocentre, l'utilisateur admissible doit présenter une autorisation écrite de la municipalité.

- Remplacer l'Article 5 par le texte suivant :
Lorsque le nombre maximum de visites annuelles est atteint, la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans facturera le tarif imposé par la Ville de Québec pour ces visites.
Pour l'année 2022, cette tarification a été établie à 31 \$ par visite citoyenne par la Ville de Québec.

Pour les années suivantes, la tarification sera ajustée selon la tarification établie par la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. ACHAT DE 20 FANIONS DU DÉFI FAMILIAL DES FORTS DE SAINT-JEAN

2022-01-021

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Frédéric Lapointe et résolu d'autoriser l'achat de 20 fanions pour identifier les forts du Défi familial des forts de Saint-Jean. Le coût est de 20.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2. REMBOURSEMENT PARTIEL DE CERTAINS COURS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS POUR LES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ

POINT REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL

10.3. ACHAT POUR LA PATINOIRE

2022-01-022

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Frédéric Lagacé et résolu d'autoriser l'achat de 100 rondelles pour jouer au hockey ainsi que 2 aides à l'apprentissage au patin. Cet achat représente une dépense de 250.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

12.1. Motion de félicitations – 28 ans d'implication politique de M. Jean-Claude Pouliot

2022-01-023

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Pouliot a offert 28 ans de sa vie à la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans comme conseiller municipal puis comme maire ;

CONSIDÉRANT QUE son dévouement au monde municipal est un fait à reconnaître ;

CONSIDÉRANT QUE son implication au sein du conseil municipal s'est conclue en novembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que soit déposée une motion de félicitations célébrant l'implication de monsieur Jean-Claude Pouliot pour la communauté de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

13. SUIVI DES DOSSIERS

FORMATION DE POMPIER PAR M. LAPOINTE

Présentement, il y a une formation d'officier qui est en cours, qui va s'étendre sur une période de plusieurs semaines jusqu'à la fin avril 2022.

COLLOQUE SUR LE SAUVETAGE PAR M. LAPOINTE

Le colloque sur le sauvetage qui devait avoir lieu à l'été 2020 est toujours en attente à cause de la COVID, si la situation le permet, l'événement aura lieu cet été ou à l'automne 2022

PR, MISE A NIVEAU PAR M. LAPOINTE

Mise à niveau pour le renouvellement des licences des PR, 50% est fait et l'autre 50% a été reporté à cause de la COVID

ÉROSION DES BERGES PAR M. LAPOINTE

Une rencontre était prévue le 26 janvier à la MRC pour l'érosion des berges, mais celle-ci a été reportée

SURETE DU QUEBEC PAR M. LAPOINTE

Rencontre à venir

SECURITE CIVILE PAR M. LAPOINTE

Une mise à jour du plan à faire

ALLOCATION DE DEPART PAR M. LAPOINTE

Une allocation de départ a été versée à Monsieur Pouliot, 15 925.81 \$ ainsi qu'à monsieur Fortier 415.18 \$ selon la loi sur le traitement des élus municipaux 30.1

APPEL PR A SAINT-LAURENT PAR M. LAPOINTE

Nos PR ont été appelés en renfort à Saint-Laurent lundi dernier afin d'aider les ambulanciers qui devaient se rendre sur un accident impliquant un motoneigiste. Notre côte-à-côte a été utilisé pour le transport ambulancier ainsi que la victime. Une vie n'a pas de prix !

APPEL POUR PARC D'HEBERTISME AU SOL PAR M. LAGACE

Comme nous avons discuté en équipe lors de la préparation du budget et comme nous l'avons mentionné également à l'aide à la COVID, nous avons décidé au conseil municipal de mettre en place un parc d'hébertisme au sol. Les coûts sont estimés approximativement à 45 000.00 \$, actuellement, nous avons octroyé 35 000.00 \$ via l'aide à la COVID et pour le 10 000.00 \$ restant, nous allons voir quand nous aurons les soumissions avec le montant fixé.

Par la suite, nous verrons comment nous pourrions aller chercher des supports financiers à l'intérieur de la municipalité selon l'aide qui peut être fait par les entrepreneurs. Le présent projet est pour les enfants de 3 à environ 17-18 ans, ils pourront s'exercer pour faire de l'hébertisme au sol. Souvent, on voit de l'hébertisme dans les montagnes, dans les falaises alors qu'ici, à cause des assurances notamment, nous pouvons occuper l'espace sur notre terrain de jeu tout près de la maison des jeunes. En étant sous-utilisés, nous recherchions un projet pour pouvoir bien occuper l'espace et pouvoir bien occuper les jeunes de la municipalité puisqu'on connaît un essor très important. Il y a présentation de 2 images, nous pouvons y voir au parc de 50' par 100' constitué de poteau et d'arbre reliés par des câbles d'acier avec plusieurs stations avec du cordage, des filets, des blocs, des pneus, ... Il y a également une tyrolienne de 100' pour les enfants et le sol est en palis de cèdre. Ce projet est planifié en 2022, le maire va faire son possible pour aller chercher des commanditaires afin de faire le projet avec la subvention COVID.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Elisabeth Leclerc, il est 21h27

Le maire, M. Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. À moins de mention au présent procès-verbal, le maire ne participe pas aux votes.

Jean Lapointe
Maire

Chantal Daigle,
Directrice Générale

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 10 janvier 2022 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 10 janvier 2022.

Chantal Daigle
Directrice Générale, Greffière-Trésorière